

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Paratonnerres, placement

1. Description activité/institution

Une entreprise place des paratonnerres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

2. Commission paritaire compétente

Si le placement de paratonnerres n'implique pas d'intervention sur la structure existante du toit:

Pour les ouvriers:

la commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique n° 149, instituée par l'arrêté royal du 29.09.1978 (Moniteur belge du 25.10.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007) et, plus particulièrement, la sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution n° 149.01, instituée par l'arrêté royal du 13.03.1985 (Moniteur belge du 16.04.1985), modifié par l'arrêté royal du 24.10.2012 (Moniteur belge du 13.12.2012)

"e) l'installation d'appareils de sécurité"

Si le placement de paratonnerres implique une intervention sur la structure existante du toit:

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de la construction n° 124, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014)

"les travaux de couverture de constructions"

3. Motivation

La SCP 149.01 est spécifiquement compétente pour "l'installation d'appareils de sécurité".

Toutefois, par analogie avec le raisonnement suivi pour le placement de panneaux photovoltaïques, l'activité de placement de paratonnerres relèvera de la CP 124 si l'activité comporte également des travaux de toiture.

Date : 2013.08.02